

Règlement du Meeting 'FAST5000'

Samedi 4 juin 2022

Article 1: DENOMINATEUR ET ORGANISATEUR

Le Meeting du FAST5000 est organisé par le Sports Olympiques de Houilles, représenté par Sébastien SAPEI et Simon MESSENGER, et l'Athletic Club de Montesson, représenté par François GANCEL, et aura lieu le samedi 4 juin à partir de 15h au stade d'athlétisme du Parc des Sports à Montesson.

Les directeurs du meeting sont Sébastien SAPEI, Simon MESSENGER et François GANCEL.

Article 2: CONFIRMATION D'ENGAGEMENT

Les engagements se font directement et uniquement via le site d'inscription disponible sur le site www.fast5000.fr

Aucun engagement ne sera accepté le jour-même.

Toute participation à ce Meeting est soumise à la présentation obligatoire par les participants :

- D'une licence Athlé Compétition délivré par la FFA en cours de validité à la date du meeting.
- Ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date du meeting, pour les athlètes étrangers.

Le port du dossard officiel fourni par les organisateurs sera obligatoire pendant toute la durée de la course.

Les athlètes ne peuvent que s'inscrire dans les SAS pour lesquels ils ont un justificatif. Tout athlète qui s'inscrit dans le mauvais SAS sera bougé dans le SAS correct, si disponible. S'il ne reste plus de places dans ce SAS, l'athlète sera placé sur liste d'attente et, si aucune place ne se libère, remboursé (moins les frais d'inscriptions de 1 €).

De même, tout athlète qui ne remplit pas les catégories d'éligibilité sera remboursé (moins les frais d'inscriptions de 1 €).

Article 3: PROGRAMME DES ÉPREUVES

8 (ou plus) séries de 5000m, toutes catégories d'âges autorisées par la FFA, à partir de 15h

Article 4: GRILLE DES PRIX



Le tableau des primes podium et performance seront téléchargeables sur le site du Meeting.

Les primes pour les courses élites seront :

- 1^{er}: 550€ + 75€ si performance N3 + 75€ si performance N2 + 100€ si performance N1 + 200 € pour record du meeting (max 1000€)
- 2éme: 350€ + 25€ si performance N3 + 25€ si performance N2 + 50€ si performance N1 (max 450€)
- 3ème: 150€ + 25€ si performance N3 + 25€ si performance N2 + 50€ si performance N1 (max 250 €)
- 4^{ème}: 100€
- 5^{ème}:50€

Les bonus de performance ne s'appliquent que pour les premiers, deuxièmes et troisièmes des courses élites. Les vainqueurs sont éligibles à une prime de 200 € s'ils battent le record du meeting.

Article 5: RESULTATS

Les résultats seront affichés sur le tableau au Secrétariat du Meeting. Toute réclamation devra être effectuée dans les 30 minutes après l'affichage.

Article 6: REGLEMENT DES PRIMES

Sauf à cause d'un délai imposé par un contrôle anti-dopage, le versement des primes s'effectuera dans les deux mois suivants le meeting, sur présentation d'une demande de remboursement ou une facture à l'ordre du Meeting.

Article 7: MEDICAL

Un médecin ainsi que des kinésithérapeutes seront présents sur le site du meeting pour assurer les soins adaptés aux athlètes en cas de besoin.

Article 8 - DROIT A L'IMAGE

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément au Sports Olympiques Houilles et aux organisateurs du FAST5000 (ou ses ayants droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 9 - CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être



amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom et si possible votre numéro de dossard.

Article 10 - CONTRÔLES ANTIDOPAGES

Un local antidopage sera mis à disposition en cas de contrôle. Toute athlète faisant l'objet d'un contrôle inopiné, devra suivre la procédure qui sera donnée par la personne en charge du contrôle.

Article 11 - CHAUSSURES

Les athlètes ne seront autorisés à courir uniquement s'ils portent une paire de chaussures autorisées pour les compétitions sur piste par *World Athletics*. Voir: https://www.worldathletics.org/news/press-releases/list-of-approved-competition-shoes-published

Article 12 - RESPONSABILITE

Les organisateurs déclinent tout responsabilité en cas de perte ou de vols de vos biens matériels avant, pendant et après le meeting.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident du fait de la participation à ce meeting.

Article 13 - COMPORTEMENT DES ATHLETES

Tout comportement abusif par un athlète entraînera l'exclusion de ce dernier.

Article 14 - MODIFICATION DU REGLEMENT

L'organisation se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment, et quelles que soient les raisons. Les participants seraient alors informés de ces modifications par tous les moyens à la disposition de l'organisation.

Article 15 - MESURES SANITAIRES

Concernant la mise en place des mesures sanitaires, l'organisation se conformera aux exigences des autorités compétentes à la date de l'évènement pour assurer une sécurité maximale à tous les acteurs de la manifestation. Ainsi et conformément à l'article 13, le présent règlement pourra alors s'en trouver modifié. Les participants seront informés des mesures et des différents dispositifs sanitaires avant leur venue sur la manifestation, et devront s'y conformer pour avoir le droit de participer à l'évènement.

Article 16 - ANNULATION DE L'EVENEMENT POUR CAUSE DE PANDEMIE / FORCE MAJEURE

Si l'évènement ne peut avoir lieu à cause des conditions sanitaires, l'organisation proposera un remboursement, hors frais de transactions, des frais d'inscriptions ou un report de l'inscription à l'édition suivante.